

B.5 PROTECTION DU LITTORAL

Soutien financier pour les travaux d'urgence entrepris suite aux tempêtes exceptionnelles

B.5.4



Objet :

Programme de soutien financier aux maîtres d'ouvrage de défense contre la mer pour les travaux d'urgence entrepris suite aux tempêtes exceptionnelles.

Bénéficiaires :

- Communes, groupements de communes compétents,
- autres structures compétentes dans ce domaine (syndicats mixtes, associations syndicales...).

Nature de l'aide :

- Subvention d'investissement uniquement.

Montant de l'aide :

- 15 % du montant HT estimé des travaux de défense contre la mer et de gestion du trait de côte directement occasionnés par les tempêtes violentes et des tempêtes qui se sont succédées à intervalle réduit.

Dans le cas d'une prise en charge partielle des travaux par les compagnies d'assurance, le montant de l'aide est calculé sur le montant du solde des travaux HT non pris en charge.

Pour les ports relevant de la compétence du Département dont la gestion fait l'objet d'un contrat de délégation de service public, il est entendu que seules les dispositions du contrat de délégation de service public et notamment ses taux de subventionnement spécifiques s'appliquent aux investissements à la charge du délégataire.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement départemental d'attribution de subvention "programme de soutien financier aux maîtres d'ouvrage de défense contre la mer pour les travaux d'urgence entrepris suite aux tempêtes exceptionnelles" adopté par délibération n° V-B 1 du 27 juin 2014.

s'adresser à :

PÔLE TECHNIQUE
Direction Maritime Départementale
25 allée Alain Gautier
85340 Olonne sur Mer

